

Objet : Rue du Bourg Joly, rue Anne de Bretagne de la Chapelle Saint-Job à l'Espace Culturel

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le Groupe Pigeon, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Louvigné-de-Bais et la Mairie de Louvigné-de-Bais en vue d'organiser une randonnée « pour lutter contre le cancer du sein et de la prostate »,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des randonneurs d'interdire la circulation sur les voies empruntées par cette marche,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 24 novembre 2024 de 09h30 à 11h00, la circulation sera interdite dans les deux sens sur les voies suivantes :

- rue du Bourg Joly,
- et rue Anne de Bretagne de la Chapelle Saint-Job vers l'Espace Culturel.

Article 2 : Une déviation sera mise en place à partir de la rue des Frères Amyot d'Inville (voir plan).

- Les usagers venant de la route de Vitré ou de la route de Moulins seront déviés vers l'avenue des Vallons.

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 6 : La Brigade de gendarmerie est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 19 novembre 2024,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND



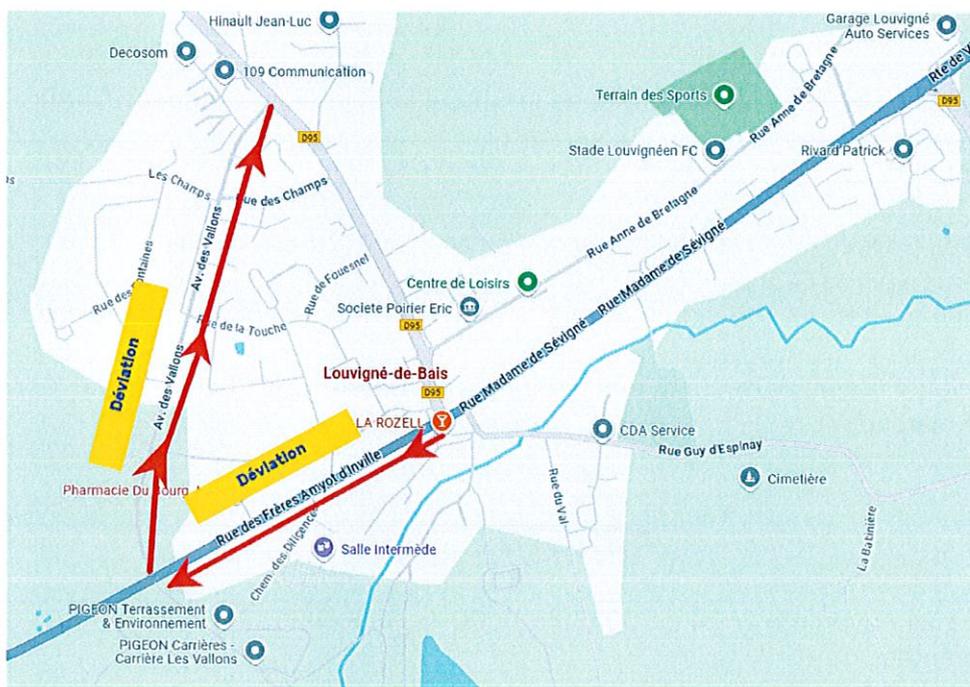
Destinataires :

- la Brigade de gendarmerie
- le Service Départemental d'Incendie et de secours
- le Groupe Pigeon
- l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Mairie



Plan de déviation :



Plan de randonnée :

